

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 1^{er} octobre 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2021
Date d'affichage convocation : 23 septembre 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	1
Membres présents :	16	Abstention :	1
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 1^{er} octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-10-26

Objet de la délibération :

**Mandat spécial au Président
pour le Congrès AMORCE**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel :

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, REY Jacky à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à GRAS Philippe, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain, BERNARD Claude à PENIN Olivier

Secrétaire de séance : CAPUS Georges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-14 et L2123-18 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-14, l'article L 2123-18 est applicable aux membres des comités syndicaux disposant d'un mandat spécial spécifiquement délibéré par le comité syndical ;

Considérant qu'un tel mandat spécial est nécessaire pour permettre le remboursement des frais de déplacement occasionnés par la mission accomplie par le membre du comité syndical.

Le Président indique qu'il est opportun qu'il puisse se rendre au Congrès AMORCE, association dont le syndicat est membre, au mois d'octobre 2021 afin de pouvoir rencontrer les acteurs de la filière environnementale et représenter le syndicat auprès des participants.

Le Président rappelle qu'une telle participation dans l'intérêt du syndicat doit faire l'objet d'un mandat spécial.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, avec vingt votes pour, un vote contre et une abstention :

- De donner mandat spécial à Monsieur Fabrice FENOY, Président, pour son déplacement dans le cadre du Congrès AMORCE, prévu à Troyes du 20 au 22 octobre 2021 ;
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le syndicat sur présentation d'un état de frais.

Fait à Lunel-Viel, le 1^{er} octobre 2021



**Le Président,
Fabrice FENOY**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.